

n°2

Décembre
2017

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -



Le programme de formation 2018

Dossier technique : LE BAIL DE CHASSE

EDITO

Depuis longtemps, les sylviculteurs privés de ce qui est aujourd'hui la région Grand Est ont pris conscience de l'intérêt d'unir leurs forces afin d'intervenir et de peser sur la politique forestière. Adapter leurs organismes au nouveau format régional était donc une nécessité, qui les a conduits à **créer l'Union Forestière Grand Est**, se substituant désormais à l'Union Forestière de l'Est et à l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne.

Ses membres qui regroupent les composantes essentielles de la Forêt privée, syndicats, organismes économiques et organismes de développement, trouvent là un moyen utile d'établir entre eux une concertation permanente et d'assurer une représentation unitaire forte et reconnue par les pouvoirs publics.

La tâche est d'importance au moment où vont être définis pour les prochaines années, les grands axes de la politique forestière dans la région Grand Est. En effet, les travaux d'élaboration du Programme Régional Forêt Bois (PRFB) créé par la loi du 13 octobre 2014 sont en cours depuis le début de cette année, sous l'autorité conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional. En se montrant unis et solidaires, les forestiers privés sont en capacité d'y faire entendre et reconnaître leurs attentes.

C'est ainsi notamment, qu'aidés par une implication unanime -et en cela inédite- de la filière bois toute entière de l'amont à l'aval, ils ont obtenu que la **question du rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique soit traitée en préalable** à l'engagement des discussions sur les mesures purement forestières du PRFB.

Les membres de cette nouvelle Union Forestière Grand Est ont souhaité me porter à sa présidence. En prenant cette fonction j'ai conscience de l'importance de la mission, mais je sais pouvoir bénéficier de l'héritage laissé par Henri Plauche Gillon, inlassable défenseur de la cause de la propriété forestière privée en Lorraine-Alsace comme au niveau national et par le Général Antoine de Pouilly qui organisa l'Union Régionale de la Forêt Privée en Champagne-Ardenne. Avec l'installation en début d'année du CRPF, présidé par Vincent OTT et maintenant la création de l'Union Régionale, les forestiers privés du Grand Est disposent désormais des instances essentielles **pour assurer efficacement leur représentation.**

Patrice BONHOMME
Président UFGF

La rédaction du
journal vous adresse
tous ses

**MEILLEURS
VOEUX
2018**

Sommaire

- 3** **Actualités régionales**
- 5** **Economie**
Cours des bois :
Le chêne plus que jamais
- 6** **Technique**
Chenille processionnaire :
Attention, ça pique !
- 7** **Des départs au CRPF**
Départs en retraite de Mireille,
Odile, Régis, Jean-Pierre et
départs de Jean-Baptiste, Rémi
et Jérémmy.
- 8** **Parole aux Syndicats**
Syndicats de l'Aube et de Moselle
L'export des grumes en débat
- 10** **Formation**
Apprendre à gérer sa forêt grâce
aux FOGFOR
- 11** **Arbre au vert**
Le loup, est-il à nouveau présent
dans nos forêts ?
- 12** **Autour de nous**
Au coeur des Vosges, l'usine
Pavatex du groupe Soprema
- Dossier technique**
Le bail de chasse



Philippe JUINO,
après 25 années en tant que Directeur-
Adjoint au CRPF en Champagne-Ardenne,
prend sa retraite le 31 décembre 2017.
Nous en parlerons dans le prochain
numéro.



GRAND EST, 1^{ère} Région de France à signer un contrat de filière forêt-bois

Ce lundi 17 juillet 2017, au sein de l'entreprise Pavatex, (voir article page 12) filiale du Groupe Soprema, à Golbey (88), Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Daniel Grémillet, Conseiller régional, Vice-Président de la Commission Agriculture et Forêt, et les interprofessions - Pierre Grandadam, représentant Fibois Alsace, Gilles Somme, Président de Gipeblor et Laurent Collignon, Président de Valeur Bois- ont signé le contrat de filière forêt-bois du Grand Est, en présence de Pierre-Etienne Bindschedler, Président du Groupe Soprema.

La filière forêt-bois est reconnue comme l'une des filières d'avenir majeures du Grand Est. Le contrat de filière définit les axes stratégiques, les objectifs et les actions nécessaires pour renforcer la compétitivité de la filière en région et pour conforter son potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois, tout en garantissant la gestion durable des forêts.

Il traduit la volonté des professionnels de l'État et de la Région de renforcer la structuration, le développement et la compétitivité de la filière à chaque maillon afin de valoriser le territoire et sa ressource forestière.

Cette nouvelle stratégie pour le Grand Est comporte **5 axes** :

- 1 Structurer une interprofession forte et reconnue par tous,
- 2 Gérer durablement la ressource, optimiser sa mobilisation et sécuriser les approvisionnements des entreprises,
- 3 Soutenir et renforcer la compétitivité des acteurs de la filière,
- 4 Développer les marchés du bois, la valeur ajoutée des débouchés,
- 5 Communiquer.

Les propriétaires forestiers sont très directement concernés par l'axe 2 "gérer durablement la ressource" : c'est dans ce cadre qu'un dispositif d'**incitation au renouvellement des peuplements pauvres** est en cours de finalisation par les services de la Région, pour être opérationnel en 2018.

Rappelons qu'une **aide à la desserte** (financements État/Région/Europe) est d'ores et déjà en place, même si un problème de logiciel informatique nécessaire au traitement des dossiers dure plus longtemps qu'il n'était prévu !



De gauche à droite :
P. Grandadam, D. Grémillet et M. le Préfet J.L. Marx

L'Union Forestière Grand Est

Créée le 20 octobre 2017, avec comme président Patrice BONHOMME, et comme vice-présidents Didier DACLIN et Vincent OTT, l'UFGE est composée des syndicats départementaux, des organismes de la coopération (groupements de gestion, coopératives) et des associations de développement, soit, au total, 19 structures de notre nouvelle grande région.

Le CRPF et le GRIEF (experts forestiers) assisteront également aux réunions. L'UFGE sera ainsi le "parlement" et la voix de la Forêt Privée du Grand Est, en particulier face à l'État et au Conseil Régional.

Disparition de Jean MAEGEY

C'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès de Jean MAEGEY à l'âge de 86 ans, le 18 juillet 2017.



Il avait commencé sa carrière comme gérant de scierie à Sainte-Croix-aux-Mines, puis à Urmatt.

A partir de 1964, Jean MAEGEY devenait Directeur Général de la FOREXPLO, filiale de la Cellulose de Strasbourg.

Il fut à l'initiative de la mobilisation de la filière pour sauver la papeterie STRACEL dans les années 1980.

Réussissant à fédérer les fournisseurs, il fut à l'origine de la création de la Société de Participation (SDP) qui permit de maintenir le site en production jusqu'à sa reprise par le groupe UPM-KYMMENE.

Il fut également PDG des Établissements Ferdinand BRAUN à Niederhaslach de 1990 à 1997.

Très investi dans la filière, Jean MAEGEY participa, avec une poignée de passionnés, à la création du Gipeblor en Lorraine, la première interprofession à voir le jour en France, avant de créer FIBOIS Alsace en 1995.

Homme de parole, de conviction et d'expérience, il a été l'une des personnalités les plus marquantes et les plus appréciées de la filière alsacienne et du Massif Vosgien. Quelques jours avant son décès, il travaillait encore sur le contenu du contrat stratégique (voir encadré ci-contre).

Actualités régionales

Déclaration des bénéficiaires effectifs, obligatoire pour les groupements forestiers

La loi Sapin II du 9/12/2016 prévoit une nouvelle obligation à la charge des sociétés tenues de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette disposition concerne donc les groupements forestiers et les groupements fonciers ruraux.

Cette obligation consiste à déclarer les "bénéficiaires effectifs" des sociétés ; ceux-ci sont toute personne physique détenant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote, ou à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion.

Le décret 2017-1094 du 12 juin 2017 détermine la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ainsi un document doit être déposé (par voie papier ou électronique) auprès du greffe du tribunal de commerce lors de l'immatriculation, ou dans un délai de 30 jours après un acte rendant nécessaire une rectification. Les sociétés immatriculées avant le 1^{er} août 2017 disposent d'un délai de régularisation jusqu'au 1^{er} avril 2018. Il en coûtera entre 25 et 54 € selon les cas. Vous trouverez tous les renseignements sur le site : <https://www.infogreffe.fr/registre-des-beneficiaires-effectifs>

Philippe LADEN - CRPF

Une conférence pour présenter la démarche Sylvafaune

Le massif de Vendresse, dans les Ardennes, fait partie des 6 sites sélectionnés en France pour développer une approche innovante mise en place en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique :

la démarche Sylvafaune.

Cette démarche partenariale, initiée en 2013, a vocation à permettre aux gestionnaires forestiers et cynégétiques d'un même territoire de partager un même constat sur la dynamique peuplements forestiers / populations d'ongulés. Ce constat leur permet alors de construire, dans la concertation, des objectifs de gestion partagés.

Le 26 septembre 2017, une conférence s'est tenue à la Fédération départementale des chasseurs des Ardennes, avec le soutien financier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. La présentation a été commentée par les différents partenaires impliqués. Elle a permis au public, composé de représentants des mondes forestiers et chasseurs, de découvrir ce partenariat et les actions et suivis entrepris.

Une plaquette a été éditée afin de décrire la démarche ; elle est disponible au CRPF de Châlons-en-Champagne ou en téléchargement :

<https://champagneardenne.cnpf.fr/n/l-equilibre-sylvo-cyनेgetique/n:1266#p6867>

Laurence CARNNOT - CRPF



Départ d'un grand forestier

En cette fin septembre, nous apprenons la disparition de M. Etienne de Ravinel.

Ce grand serviteur de la Forêt privée a été président du syndicat des Vosges pendant plus de 15 ans et administrateur du CRPF de 1999 à 2011. Son engagement au service des autres se mesure également à l'aune des 22 ans qu'il a passés en tant que maire de Nossoncourt. Ses nombreux engagements toujours menés avec la grande distinction, la droi-

ture et la constante disponibilité qui le caractérisaient, lui ont valu d'être reconnu à la distinction de chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Il forgea ses compétences forestières en étant gestionnaire des forêts familiales de Villé (88) et de Cons la Granville (54). Il assura avec sagesse et efficacité la crise engendrée par le passage de Lothar. Ses choix forestiers étaient le résultat de mûres réflexions que ce soit en orientant ses peuplements vers la

Isabelle WURTZ a rejoint la DRAAF Grand Est

Au poste de cheffe du Service Forêt Bois.



Ingénieur forestier de formation, elle a passé 15 ans en Lorraine à l'Office National des Forêts sur des postes opérationnels. Tout d'abord 5 ans en Meuse, en tant que responsable du service forêt de l'agence de Bar le Duc, dans un contexte post-tempête Lothar où une grande majorité des forêts étaient à nettoyer, reconstituer et réaménager, tout en développant de nouvelles techniques sylvicoles. Puis 10 ans en Moselle, en tant que responsable du service travaux et développement de l'agence de Metz, avec pour missions de mettre en œuvre les travaux sylvicoles, d'exploitations et d'infrastructures dans les forêts domaniales et communales en relation avec les entreprises de travaux forestiers.

Forte de ces expériences de terrain, c'est un nouveau défi qui l'attend au bénéfice de l'ensemble de la filière forêt bois de l'amont à l'aval, dans le contexte d'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois, La Forêt Privée du Grand Est lui souhaite la bienvenue.

futaie irrégulière ou en s'interrogeant sur les conséquences des changements climatiques.

Les forestiers privés des Vosges et de Lorraine-Alsace adressent leurs condoléances à son épouse Jacqueline et à ses enfants.

Henri PLAUCHE GILLON

COURS DES BOIS : le chêne, plus que jamais

Les tendances de l'année dernière se sont confirmées : la demande en bois d'œuvre feuillu, et en chêne en particulier, continue à progresser, tandis que le résineux se stabilise ou se conforte. Le bois d'industrie feuillu, le bois énergie, sont à la peine.

Feuillus :

La demande en sciages feuillus est très importante, tirée par les marchés à l'export, l'Asie du Sud-Est bien sûr, mais aussi l'Inde et le Maghreb.

◆ Pour le **chêne**, la tendance haussière se poursuit, dès qu'il s'agit de qualité moyenne. Les qualités supérieures s'envolent, du fait d'un manque de matière et de la forte demande en tonnellerie.

Chêne de qualité C :

à partir de 95 €/m³ sur pied

◆ Pour le **hêtre**, prix et demandes se confortent, sans excès.

Hêtre de qualité moyenne, hors palette : 50 €/m³ sur pied

◆ Pour le **frêne**, l'afflux de matière provoqué par la chalarose n'a pas engendré de déstabilisation des cours, qui se maintiennent.

Frêne : à partir de 65 €/m³ sur pied

◆ **Peuplier** : la demande repart à la hausse, les investissements des industriels en région relance l'intérêt pour cette essence.

Peuplier : à partir de 20 €/m³ sur pied en Champagne, moins en Lorraine.

La trituration est le maillon faible : la forte demande de bois d'œuvre, conjuguée à l'atonie du

bois de chauffage (hivers peu rigoureux, montée en puissance des pellets essentiellement fabriqués avec du résineux), génèrent une abondance des produits. De grandes quantités de bois recyclable disponibles amplifient le phénomène.

Bois d'industrie feuillu : 10 à 12 € la tonne sur pied.

Résineux :

Le retour de la croissance dans le secteur du bâtiment redonne de la visibilité aux scieries, et les cours se sont stabilisés voire progressent.

Le secteur du coffrage et de l'emballage (utilisant les qualités les plus médiocres), qui étaient dans un fort marasme l'année dernière, a repris des couleurs.

Sapin - Epicéa, prix moyen de 50 €/m³ sur pied

La trituration blanche est stable, autour de 12 €/stère, mais la consommation de papier journal se dégrade progressivement.

Nous vous rappelons que les valeurs de prix ne sont données qu'à titre indicatif, et qu'elles ne tiennent pas compte de contraintes d'exploitation. Par ailleurs, il peut y avoir des disparités au sein de notre région.

D. DACLIN (UFE) - Ph. LADEN (CRPF)

Brèves

La société HUOT près de Troyes, produisant annuellement 150 000 m² de parquet avec 45 salariés est passée sous le contrôle de Chêne de l'Est. Chêne de l'Est est une scierie parqueterie située près de Sarreguemines.

La centrale biomasse ÉS à Strasbourg alimentant un réseau de chauffage (logements et industries) est désormais en rythme de croisière pour sa 2^{ème} année de fonctionnement. Elle utilise annuellement 150 000 tonnes de plaquettes issues de forêts, de produits connexes ou de récupération.

Le fabricant de panneaux Kronospan met en chantier une nouvelle ligne de production sur son site de Sanem près de Luxembourg-ville. Il s'agira de la fabrication de panneaux OSB qui consommera 300 000 tonnes pour l'essentiel de résineux (une grande partie de cet approvisionnement concerne le nord de notre région Grand Est). Ce projet devrait être opérationnel fin 2018.

DATES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE VOS SYNDICATS



- ✓ **Alsace :**
26/05/2018 dans le Haut-Rhin.
- ✓ **Aube :**
24/05/2018 à Fouchères.
- ✓ **Moselle & Meurthe-Moselle :**
14/04/2018 en Moselle.
- ✓ **Meuse :**
24/03/2018 à Bure.
- ✓ **Vosges :**
9/06/2018 lieu à préciser.



ATTENTION, ÇA PIQUE !

Des chenilles processionnaires grouillaient, il y a peu, sur les chênes. Les propriétaires s'inquiètent des effets dommageables sur la santé des hommes et des arbres.

Sur le secteur de Vanault-les-Dames (Marne), une attaque de chenille processionnaire du chêne d'une ampleur particulière s'est manifestée cet été : 5 000 ha de chêne ont été complètement défoliés ce qui a évidemment provoqué l'inquiétude des propriétaires forestiers.

Des défoliations ont également été constatées sur l'ensemble de la région Grand Est notamment sur la Meuse, entre le lac de Madine et Étain.



Ce que nous savons sur la chenille processionnaire

- La femelle pond ses œufs au cours de l'été dans le houppier. Une ponte peut contenir de 30 à 300 œufs.
- L'éclosion a lieu au printemps, au moment du débourrement des arbres.
- Les chenilles séjournent dans des nids soyeux dont la taille grossit avec l'âge et selon leur nombre. Ces nids sont plaqués sur le tronc et sous les branches charpentières.
- Elles s'alimentent au détriment du feuillage jusqu'en juillet.



Les dégâts observés

- Généralement, le phénomène s'étale sur une période de 3 à 5 ans avec une phase de culmination. Un retour à l'équilibre est souvent observé grâce à la prédation.
- Défoliation uniquement des chênes (pédunculé et sessile) en mai-juin-juillet.
- La chenille processionnaire du chêne est connue comme étant urticante. Elle libère des poils urticants responsables chez l'homme de démangeaisons et de graves problèmes d'allergie, voire des problèmes respiratoires en cas d'inhalation. Les animaux domestiques sont également impactés.
- Les risques d'urtications subsistent après la disparition des chenilles, par la présence des poils urticants dans les nids de mue.



Les conséquences de ces attaques

- Affaiblissement des arbres.
- Les chenilles à elles seules ne peuvent pas provoquer la mort d'un chêne. L'origine du dépérissement

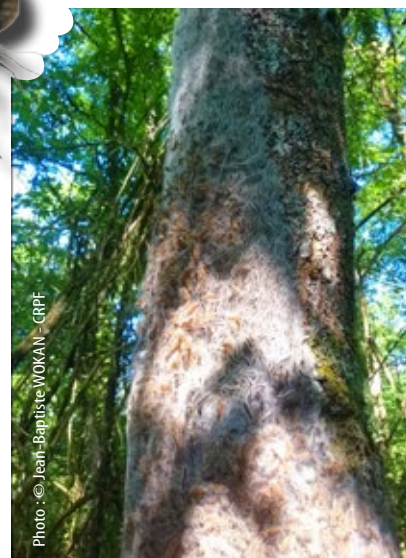


Photo : © Jean-Baptiste WOKAN - CRPF

rassemble plusieurs facteurs : il s'agit en général de peuplements de chênes très âgés, ayant subi d'autres phases de stress comme la sécheresse notamment.

• En cas de forte attaque, il devient impossible de circuler dans les parcelles. Les exploitations forestières deviennent difficilement réalisables.



Nos recommandations en cas d'attaque

- Éviter de circuler dans les parcelles forestières infestées pendant les périodes de mai-juin-juillet.
- Alerter votre gestionnaire afin de pouvoir organiser les futures exploitations.
- Alerter le correspondant du Département Santé des Forêts de votre département afin qu'il puisse signaler le problème à l'autorité compétente.

Les chênes devraient survivre à cette attaque sans trop de problème. Seuls les arbres affaiblis avant l'apparition du phénomène peuvent montrer des signes de dépérissements. Il sera important de surveiller régulièrement les chênes afin d'observer d'éventuels signes de dépérissement et de mettre en place, si cela est nécessaire, une coupe sanitaire.

La vigilance reste de mise, même en période hivernale, car les poils urticants des chenilles sont toujours présents dans les nids.

Jean-Baptiste WOKAN - CRPF

UNE EXPÉRIENCE DE TRAITEMENT AÉRIEN EN FORÊT PRIVÉE

En Meurthe-et-Moselle, à l'initiative d'Aurélien BARTHELEMY (expert forestier) et de quelques propriétaires privés, un traitement aérien contre la chenille processionnaire a été réalisé en mai 2017 sur près de 400 ha de forêts privées dans le Lunévillois (secteur de Lamath/Méhoncourt).

Pour un coût de 84 €/ha le produit utilisé a été le biocide FORAY à base de bacillus thuringiensis (homologué jusqu'en mai 2018). "Dans ce secteur, les chênaies sont productives et de qualité, elles génèrent environ 2m³/ha/an à 150 €/m³. Depuis quelques années, la croissance annuelle sur les arbres ne se faisait plus, la mortalité des chênes devenait élevée, engendrant donc un impact patrimonial très fort. Le résultat est plus qu'encourageant, la population de chenilles a été détruite et le traitement devrait permettre une croissance normale des chênes durant 2 à 3 années supplémentaires", déclare A. BARTHELEMY.

Ce traitement ne saurait être généralisé sans précaution : le produit n'est toxique ni pour les hommes, ni pour les animaux, mais il n'est pas sélectif au sein des populations de chenilles.

Des études sont en cours pour en évaluer complètement l'incidence sur le milieu naturel.



Technique

QUEL BAIL DE CHASSE ?

Pour un impact du gibier sous contrôle du propriétaire

Aujourd'hui, de nombreux faits nous montrent que l'équilibre forêt-cervidés est de plus en plus compromis, au bénéfice de populations de chevreuils présentes dans toute la région Grand Est et de cerfs, qui ne cessent de conquérir de nouveaux territoires. Les prélèvements en cerfs et chevreuils sont maintenant à des niveaux encore jamais atteints. La sonnette d'alarme est tirée et des mesures sont à l'étude pour améliorer cette situation. Mais à quoi servira-t-il de se battre et d'obtenir des mesures favorables à l'augmentation de la pression de chasse, si localement les propriétaires ne traduisent pas cette volonté auprès de leurs chasseurs ? Ainsi le bail de chasse et sa rédaction doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations de tous ceux qui sont en capacité de louer leur droit de chasse.

- Qui peut louer son droit de chasse dans le Grand Est ?
- Quelle est la réglementation qui s'applique ?
- Quelles clauses doit contenir un bail ?
- Peut-on, au travers du bail, définir un objectif à atteindre en termes d'impact des cervidés sur la forêt ?

TOUT PROPRIÉTAIRE NE PEUT PAS LOUER SON DROIT DE CHASSE...

Le tableau qui suit résume la situation de chaque département vis-à-vis de la faculté de louer son droit de chasse ou de chasser soi-même, ainsi que la possibilité d'obtenir un plan de chasse cervidés. Des modèles de baux de chasse adaptés à chaque situation sont téléchargeables sur les sites internet du CRPF <https://champagneardenne.cnpf.fr/n/l-equilibre-sylvo-cynegetique/n:1266#p6868> <https://lorrainealsace.cnpf.fr/n/documents-de-chasse/n:2260#p4793>

Départements concernés (numéro)	08 / 10 / 51 / 52 / 88	54 / 55	57 / 67 / 68
Régime juridique	Loi générale ⁽¹⁾	Loi Verdeille (ACCA)	Loi locale
Seuil de réservation du droit de chasse	Aucun	54 : 40 ha 55 : 60 ha	25 ha
Seuil de surface pour obtenir un plan de chasse chevreuil	08 / 10 : pas de seuil 51 : 20 ha en bois 52 : 10 ha en bois 88 : 15 ha en bois	Mêmes seuils que le seuil de réservation du droit de chasse	

(1) Il existe des ACCA volontaires dans quelques communes des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne.



Photo : M. Françoise Grillot - CRPF

LE BAIL RELEVÉ DU LOUAGE DES CHOSES ...

L'exercice de la chasse est règlementé par la loi (code de l'environnement) et localement par les schémas départementaux de gestion cynégétique. Le contenu de ces derniers est opposable aux chasseurs, mais pas aux propriétaires.

Ceux-ci peuvent aller au-delà du schéma dans certaines mesures. Ainsi l'agrainage et l'affouragement, sont autorisés de manière encadrée dans les schémas, mais peuvent être totalement interdits dans le bail de chasse.

L'objectif à atteindre en matière d'équilibre forêt-gibier est défini par le code de l'environnement (Art L 425-4) complété par le code forestier. Il reste assez général puisque les dispositifs de protections sont cités comme un moyen d'y aboutir...

Il n'existe par contre aucune réglementation spécifique à la location du droit de chasse. Le bail de chasse relève du louage des choses figurant dans le code civil (art 1708 et suivants). Le bail de chasse constitue un espace de liberté que le propriétaire peut utiliser pour préciser de manière contractuelle tout ce qui n'est pas prévu par la loi et les schémas départementaux. Profitez-en !

LES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES D'UN BAIL PROTECTEUR DU PROPRIÉTAIRE

Le bail doit bien préciser qui est l'interlocuteur, avec quel niveau de décision, tant du côté des chasseurs que des propriétaires.

Il y a lieu également de bien définir :

- ⊕ le territoire, y compris les éventuelles enclaves également louées ;
- ⊕ la durée ;
- ⊕ le prix et ses modalités de révision en précisant bien qu'il y a lieu de prendre en compte également charges, dégâts de gibier et cotisations liés à la chasse ;
- ⊕ la caution et le dépôt de garantie ;
- ⊕ les conditions de résiliation liées aux engagements pris en matière de maintien de l'équilibre forêt-cervidés définis plus loin.

Il faut bien préciser dans le bail que la sous-location et la cession du bail sont interdits ou soumis à accord écrit du propriétaire et que le bail est résilié de plein droit en cas de vente de la propriété.

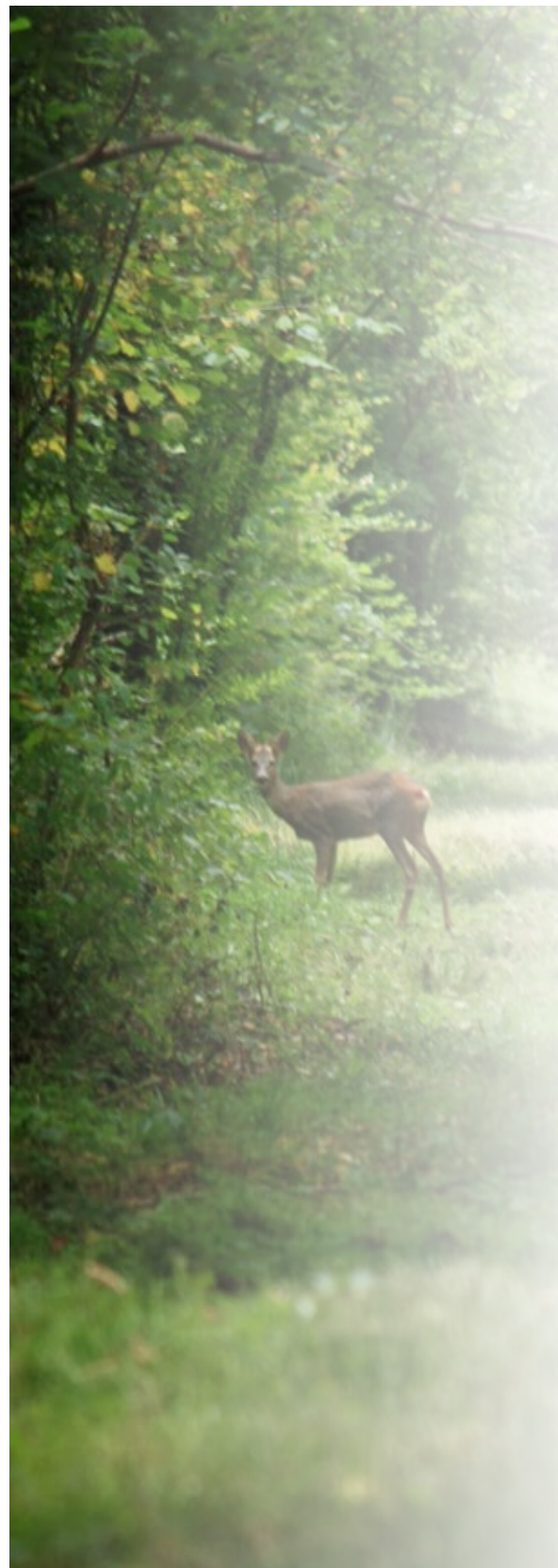


Louis Amandier - CRPF PACA © CNPF

LES CLAUSES TECHNIQUES D'UN BAIL PROTECTEUR DE LA FORÊT

- ⊕ Le non-respect du minimum du plan de chasse est la 1^{ère} clause de résiliation à formaliser. Dans les modèles, elle peut être actionnée à l'initiative du propriétaire dès la 2^{ème} année de non réalisation constatée. Dès que l'on dépasse la surface minimale où l'on peut obtenir un plan de chasse, il est conseillé que le propriétaire fasse la demande après avis du chasseur ou idéalement, cosignée par les 2.
- ⊕ Il convient également de s'assurer que toutes les surfaces soient effectivement chassées, en demandant la transmission du calendrier des battues (dates et localisations). Prévoir également la possibilité pour le propriétaire de demander des modalités spécifiques de chasse sur des secteurs sensibles aux dégâts (tir des brocards préventif aux frotis aux abords des plantations par exemple).
- ⊕ Au chapitre interdictions, le propriétaire a tout intérêt à interdire certaines pratiques visant à attirer le gibier sur le lot dans le but de le maintenir en grand nombre dans la propriété (affouragement, agrainage en dehors des périodes de sensibilité des cultures, pierre à sel et autre goudron surtout aux abords de peuplements forestiers dégradables par les cervidés).
- ⊕ La pose de miradors et autres installations cynégétiques dans le but de faciliter le tir (ouverture de lignes de tir) sont par contre à encourager. L'efficacité de la chasse en dépend !
- ⊕ Prévoir les éventuels aménagements ou des travaux visant à faire émerger de la végétation semi-ligneuse car elle est plus appétante que les essences de production et permet de prévenir des dégâts à la sortie de l'hiver.
- ⊕ Il est important de prévoir le cadre dans lequel se fait l'indemnisation des dégâts de gibier sur la propriété, ceci quel que soit le département. En l'absence de clauses sur ce sujet, la responsabilité n'est reconnue que si le locataire a commis une faute qui doit être prouvée par le bailleur-propriétaire du fonds (responsabilité quasi délictuelle difficile à prouver). En revanche, demander contractuellement une indemnisation systématique de tout dégât paraît abusif ; il est donc préférable de fixer un seuil d'indemnisation dans le bail (30 ares et 20 % de dégâts dans les modèles). Pour éviter les conflits, il faut bien définir au départ les règles qui doivent être vérifiables sur le terrain.
- ⊕ Les frais de protection peuvent également être mis à la charge du locataire à condition de définir une limite d'engagement financier à ne pas dépasser (somme ou pourcentage du loyer).

Jérôme Rosa - CRPF Ile de France-Centre © CNPF



ET DEMAIN, POURQUOI PAS UN VÉRITABLE CONTRAT SYLVO-CYNÉGÉTIQUE ?

En 2014, l'Office National des Forêts, au moment du renouvellement des baux de chasse, a annexé au bail de chasse un contrat dit "contrat sylvo-cynégétique". Le but est de garantir à l'État propriétaire, de pouvoir régénérer les essences principales du territoire sans protection. Béatrice Longechal ingénieure, chef de l'agence de Schirmeck répond à nos questions.

Q : En quoi consiste ce contrat ?

R : C'est une annexe du bail de chasse. Le bail court sur 12 ans et le contrat, lui, est évalué tous les 3 ans, ouvrant aux parties des possibilités de résiliation. Chaque partie s'engage. Le propriétaire (représenté par l'ONF) s'engage à réaliser des aménagements sur le terrain favorables à la faune sauvage, en liaison avec le chasseur. D'un autre côté, le chasseur s'engage à garantir au propriétaire selon la situation dans laquelle se trouve le lot de chasse, une stabilisation ou une diminution des dégâts et des populations.

Q : Quels sont les objectifs à atteindre et les critères d'évaluation retenus ?

R : Il n'existe pas de protocole unique en France. En Alsace, nous avons pris le parti de ne pas limiter l'analyse de l'impact de l'abrutissement des cervidés aux seules essences de production, mais de l'élargir aux essences

secondaires et à la myrtille si elle est présente. Ainsi, ce sont 10 critères qui sont évalués et notés tous les 3 ans. Une note "objectif" est fixée dans le contrat. Si les 2/3 des placettes remesurées ont atteint la note "objectif", l'objectif est considéré comme atteint pour le lot.

Q : Comment apprécier ces critères ?

R : Des enclos de 5 m de côté ont été installés. Aux alentours de ceux-ci (5 à 20 m) une placette exclos est suivie. Ce dispositif enclos/exclos est complété par le suivi de placettes, le tout dans des zones susceptibles d'accueillir de la régénération, donc dégradables. En Alsace, 565 enclos ont été installés et plus de 1 500 placettes. Le protocole prévoit de suivre une placette pour 10 ha de surface dégradable et en moyenne un dispositif enclos-exclos pour 40 ha de surface dégradable jusqu'à 120 ha. Le dispositif est dégressif au-delà.

Q : Quelles sont les conséquences pour le chasseur si la note n'est pas atteinte ?

R : Si la nouvelle note montre une dégradation significative ou un non-retour vers l'équilibre, c'est soit une augmentation de loyer de 10 % à 30 %, soit pour la situation la plus critique, la résiliation. Dans le cas contraire, c'est une diminution de loyer de 10 % qui est accordée.

On l'a compris, aujourd'hui bien plus qu'hier, les pratiques de chasse doivent être en adéquation avec les objectifs de gestion de la forêt. Attention à ne pas se laisser amadouer par des revenus de chasse mirobolants. Des calculs économiques réalisés en Alsace montrent qu'au-dessus de 40 € de revenus/ha/an, on se trouve dans des situations où le surplus de loyer ne couvre souvent pas les surcoûts ou les sacrifices de production consentis (<http://www.fibois-alsace.com/UserFiles/File/Plaqueette-Chasse-BD.pdf>). En cas de déséquilibre, l'agrément du plan simple de gestion peut être refusé par le CRPF. Un 1^{er} cas de refus de délivrance d'un certificat d'exploitation régulière par l'administration a été enregistré. Les dégrèvements fiscaux sont dans ces cas remis en cause (ISF, exonération aux 3/4 des droits de mutation à titre gratuit). PEFC a également exclu de son système de certification des propriétaires dont la forêt était en déséquilibre flagrant et qui ne prenaient aucune mesure pour le rétablir.

Le bail de chasse doit logiquement exprimer votre volonté de parvenir à l'équilibre... surtout en cas de problèmes connus.



Laurence CARNNOT
Pascal ANCEL



Des départs au CRPF



Mireille FLORIMOND : son départ nous laisse ...sans voix...

Elle a été la voix du CRPF à Metz pendant 40 ans ! Que c'est vrai ... et réducteur à la fois ! Mireille est tellement plus qu'une voix qui nous accueille au standard ! Mireille c'est un personnage !

Fille de mineur italien, elle a avancé tout au long de sa vie, même dans les moments les plus difficiles, grâce à son mari Nono et à ses fils, Jérémy et Andy. Détachée du Ministère des Affaires étrangères ne supportant pas d'être loin de la Lorraine, elle est arrivée au CRPF en 1978. Avec 6 directeurs successifs, elle en a organisé des réunions, rédigé des courriers, tapé des comptes rendus ! Elle est passée de la machine à écrire au traitement de texte, de la PAO aux logiciels de design avec une facilité qui nous a tou-

jours sidérés... Nous lui devons nos plus belles publications : FLOREAL, fiches techniques, guides, brochures, posters... et également, le beau programme des formations "Rencontrons-nous" !

Mireille qui rend toujours un travail impeccable, Mireille qui trie, Mireille qui archive, Mireille qui aide chacun, Mireille qui est à l'écoute de tous, Mireille aux jugements tellement justes et emplis d'humour... C'est aussi Mireille qui bouscule, Mireille qui conteste, Mireille qui râle, Mireille qui, toujours, sempiternellement, défend la veuve et l'orphelin....

Et TOUT cela n'a pas fini de nous manquer ... car Mireille Florimond - qui restera une voix pour beaucoup - nous quitte le 31 décembre !

M-Françoise GRILLOT - CRPF

Odile BOURSCHEIDT

a quitté le CRPF Grand Est le 30 juin 2017 pour une retraite bien méritée

Elle était depuis son arrivée en 1983 l'un des piliers du pôle administratif du CRPF de Champagne-Ardenne.

Au cours de cette longue période passée à Châlons-en-Champagne elle a été, entre autres, la cheville ouvrière du suivi administratif des documents de gestion durable et notamment des plans simples de gestion de l'ex région Champagne-Ardenne. Signe de l'évolution des méthodes et de l'avancée technologique, elle est passée progressivement de la rédaction de fiches cartonnées à la saisie informatique de données dans des logiciels dédiés !

Chacun, au cours de ces années, a pu apprécier le sérieux de son travail, sa disponibilité et sa gentillesse.

Nous lui souhaitons une très heureuse et longue retraite auprès de ses enfants et petits enfants.

Philippe JUINO - CRPF

Jean-Pierre CORVISIER, Jérémy SCHNEIDER

C'est en avril 2000 que Jean-Pierre CORVISIER est arrivé au CRPF en tant que technicien-tempête pour la Meuse. Précédemment, il avait été salarié dans une propriété où l'on pratiquait la régie, et cette expérience était précieuse pour accompagner les propriétaires dans l'exploitation des chablis. Sa rigueur lui a permis de passer facilement "d'un propriétaire de 1 000 ha, à 1 000 propriétaires de 1 ha". Pendant 16 ans, il a développé le dossier "petites forêts meusiennes". Mognéville, Vaubecourt, Grimaucourt près Sampigny, Brizeaux... Il mobilise à tour de bras (35 000 m³ ces 3 dernières années) et réalise à Breux un PSG concerté regroupant 90 ha en 350 parcelles et 5 propriétaires ! Maire de Baalon, vice-président de la Codecom de Stenay, sa retraite prise en juillet devrait être très occupée...

À partir de 2011, Jean-Pierre a partagé cette immense tâche avec Jérémy Schneider, Jeremy se chargeant du secteur du Pays Barrois, au sud du département. Son enthousiasme l'a aidé

à acquérir l'expérience, et, dans toute la vallée de la Saulx, le Valanginien, il a vite trouvé ses marques. "L'action de Jérémy a permis dans ma commune de faire bouger bon nombre de propriétaires ; à titre personnel, j'ai dans un village voisin, grâce à son action, une propriété de 20 ha d'un seul tenant" témoigne M. Dominique Grandpierre, maire de Ville/Saulx. Jérémy est désormais technicien forestier indépendant à Bar le Duc.

Philippe LADEN - CRPF

Jean-Baptiste RICHARD, recruté en janvier 2013 pour le suivi des dossiers Natura 2000 et guide plateaux calcaires, vient de quitter le CRPF pour rejoindre le service environnement de l'agence Aube-Marne de l'ONF.

Rémi PALUMBO, technicien PDM d'abord dans le Saulnois en 2016, puis en Meuse, quitte le CRPF pour rejoindre le cabinet d'experts forestiers A. Michaut.

Régis DROUHIN, plus qu'une page qui se tourne, c'est un livre qui se ferme...

Régis est arrivé dans les Ardennes en 1977, après un détour d'un an dans l'enseignement forestier à Montélimar. Ce 1^{er} poste aura certainement révélé son goût pour la transmission du savoir puisque dès 1985 il sera le formateur officiel du CRPF lors des sessions de FOGFOR. Il aura ainsi encadré 18 cycles de base ou de perfectionnement, soit 500 propriétaires qui auront profité de ses connaissances et de son expérience. Régis a eu pour mission principale le suivi et les visites d'instruction des documents de gestion, et ses domaines de prédilection ont été la santé des forêts et les études de sol. Il est homme de caractère et de convictions ; alliant pédagogie, opiniâtreté, exigence et honnêteté intellectuelle, il a su convaincre du bien fondé de ses remarques. Résumer en quelques mots près de 40 années de collaboration serait vain et erroné. Ce parcours a été un véritable compagnonnage forestier dans son acception la plus noble.

Jean-Claude HANIQUE - COFA

Parole aux Syndicats : Aube et Moselle

L'EXPORT DES GRUMES EN DÉBAT

Depuis plusieurs années, le sujet de l'export des grumes occupe le devant de la scène au sein de la filière : industries régionales contre exportateurs, et propriétaires forestiers entre les deux ; le débat peut vite prendre une tournure polémique, relayée par les médias ! Comme nous le verrons plus loin, en fonction des modes de ventes traditionnelles par région, l'approche peut être complètement différente.

Depuis 7-8 ans, dans notre région Grand Est, le sujet centré sur l'export des grumes de chêne, voire de hêtre, vers la Chine, n'a cessé de prendre de l'importance. Le flux de bois vers l'Extrême-Orient avait déjà commencé à s'installer à la suite de la tempête Lothar de 1999, mais à l'époque, la filière avait surtout perçu une possibilité inespérée d'écouler le trop-plein de matière.

Très récemment, des quotidiens de notre Région ont (re)mis ce dossier à la "une" avec des titres provocateurs ("La finance, l'arme qui gâche la forêt", "Les forêts du Grand Est se vendent à la Chine").

Forêts Privées du Grand Est a souhaité vous présenter le sujet le plus objectivement possible, en donnant la parole à des présidents de syndicats et scieurs ayant des points de vue différents, reflets du contexte de leur département.

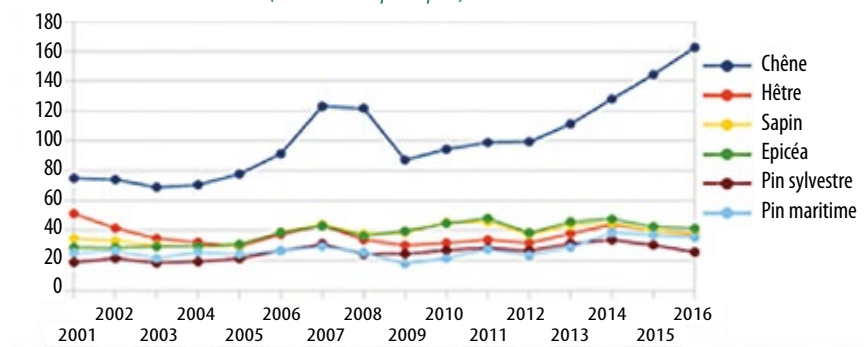
LES FAITS

Les volumes considérés

Il est très difficile de faire correspondre les données des douanes des bois entrant en Chine et celles des bois exportés de France, d'autant que, pour le Nord et le Nord-Est de la France, l'export se fait souvent via les grands ports de Belgique. Pour la Lorraine, le niveau d'export des grumes chêne concernerait, ces dernières années, autour de 50 %, de la qualité industrielle, hors plots et merrains.

(*) FNB : Fédération Nationale du Bois

Évolution des prix moyens des bois sur pied aux grandes ventes d'automne (toutes forêts publiques) 2001-2016



Source : ONF - 2016

Les prix

Il est incontestable que l'export participe, par l'augmentation de la demande, à la hausse sur les prix du chêne : pour les qualités moyennes et plus, le manque de matière à vendre provoque une tension jugée très dangereuse par les scieurs feuillus français ne faisant pas de négoce.

Les mesures conservatoires

Le Ministre LE FOLL avait répondu favorablement aux sollicitations de la FNB (*) en mettant en œuvre 2 mesures :

❶ La création d'un label "Transformation Union Européenne" sur le chêne s'imposant aux forêts publiques, exigeant des acheteurs que les bois subissent une première transformation en Europe.

❷ L'application de la réglementation du traitement phytosanitaire garantissant que les produits exportés sont indemnes d'attaques fongiques : ceci nécessite un traitement par fumigation, de mise en œuvre complexe.



Photo : Nicolas Vanderheeren - CRPF GE © CNPF

Bruno DEGOISEY, président du syndicat de l'Aube

L'Aube est un département privilégié, "à part" diront certains. Avec environ 15 scieries de chêne, certaines de tout premier plan, elle bénéficie d'un tissu de première transformation de haut vol.

Mais ses forêts et ses crus de chêne sont aussi convoités par les scieries des départements voisins, et même du centre de la France.

Grâce à cet exceptionnel contexte, les organismes professionnels organisent depuis 1968 des ventes en bloc et sur pied par appel d'offres qui ne manquent pas de donner satisfaction aux vendeurs.

Le grand nombre d'interlocuteurs écarte d'emblée les risques de collusion que l'on peut redouter dans certains départements où les rangs des acheteurs se sont éclaircis.

Des questions se posent bien sûr : vendre des bois sur pied avec un volume estimé n'expose-t-il pas à des rabais ? Les quelques mètres qui pourraient être omis représentent des

faibles volumes et qualités médiocres. Mais surtout, un acheteur qui tendrait à faire son offre sur un volume minimisé aurait-il une quelconque chance de remporter un appel d'offres ?

Reste à savoir si de larges appels d'offres, féroces, ne fragilisent pas les scieries locales : à en juger par la prospérité des scieries en règle générale les effets insidieux restent limités. Le Syndicat et le Groupement Champenois restent attachés à ce type de vente, en retenant qu'on ne peut demander à nos scieurs de scier le moins bon pour les priver des parties les plus nobles des grumes.

Et surtout, 80 % des achats sont opérés par des scieurs locaux, ce qui inscrit la vente en bloc et sur pied dans un circuit court et vertueux.



Didier DACLIN, Président du syndicat de la Moselle

Président du Syndicat FP57, et acheteur pour une scierie-parqueterie de chêne, j'ai une large vision du fonctionnement de notre filière.

La demande à l'export des bois de nos forêts est une chance pour nous forestiers. Seulement, il faut veiller à préserver l'emploi et la production de valeur ajoutée dans nos territoires et l'utilisation des sous-produits connexes (les dosses utilisées en bois énergie, dans les panneaux...) sur nos marchés. Il est donc indispensable de sécuriser l'approvisionnement de nos scieries avant d'envisager l'export de l'excédent.

Les mesures mises en place par le gouvernement sont excellentes, mais des exportateurs les contournent sans vergogne : de nombreuses grumes de chêne partent à l'export avec le label "transformation européenne".

Sur la partie Est de notre nouvelle Région, la seule solution efficace pour sécuriser les approvisionnements des scieries, tout en sécurisant les revenus des producteurs, reste le contrat signé entre les 2 parties. En forêts privées, à l'image des coopératives pratiquant la vente par contrats depuis longtemps, l'UFE a mis en place

pour les clients des autres gestionnaires, un **technicien classeur de bois ronds**, avec une aide au démarrage de la Région Lorraine. Pour la 3^{ème} campagne, le volume livré (chêne, hêtre et frêne) devrait dépasser les 12 000 m³. Un protocole signé entre l'UFE et les scieurs entérine une grille de prix et le propriétaire peut envisager une gestion équilibrée sans les à-coups de vente "coup de fusil" qui, je le rappelle, varient dans un sens comme dans l'autre...

N'oublions pas que les acteurs de la filière "HÊTRE" ont écouté le chant des sirènes dans les années 90 et qu'au final elle est aujourd'hui déstructurée : nos forêts pâtiennent des mauvais choix de cette période ! En tant que propriétaire forestier, je suis favorable à la vente bord de route, car plus transparente, et dans notre région, nous sommes habitués à l'exploitation en régie des forêts publiques. Dans ce contexte, le contrat d'approvisionnement est l'outil indispensable qui permettra de préserver nos industries.

François MONNIOT Scierie Monniot (Aube) vice-président de la FNB Grand Est

On ne peut pas nier que la forte augmentation des cours du chêne constatée depuis quelques années, traduit clairement un manque de bois des scieurs : sur 1,9 million de m³ produits en France, près de 300 000 à 400 000 m³ partent en Asie, et cela ne va que s'accroître. C'est pourquoi j'étais un défenseur de la labellisation, mais certaines entreprises la contournent, et c'est désormais l'hémorragie.

Mais les contrats d'approvisionnement, tels que proposés par l'ONF ne permettront pas de sécuriser et fluidifier les "appros" des scieries. Ils sont trop complexes à mettre en place, on nous propose des quantités qui ne dépasseront pas de toute façon 20 à 30 % de nos approvisionnements. Et c'est déjà compliqué avec un seul propriétaire comme l'ONF, cela sera encore plus difficile avec les gestionnaires des forêts privées : comment envisager de faire des contrats à tous les scieurs qui le réclameraient, et comment se ferait la répartition ? La majorité des scieurs feuillus ne veut ainsi pas de contrats d'approvisionnement.

Les appels d'offres de bois en bloc et sur pied restent plus que jamais d'actualité avec comme première vertu, le fait de laisser la place aux scieries locales : dans les ventes, on voit bien que la majorité des achats sont faits par les locaux. Les ventes sur pied ont une autre qualité : les scieurs ont la maîtrise de leurs stocks, et du processus de transformation de la forêt à la mise à disposition pour leurs clients ; il y a donc une meilleure valorisation de nos produits, et plus de valeur ajoutée pour la filière régionale.

Afin de faire pression sur l'ONF, les scieurs de chêne de la région Grand Est ont établi une charte qui plébiscite les ventes par appel d'offre des bois sur pied et qui a été signée par 29 acteurs majeurs du marché local, scieurs et exploitants.

Apprendre à gérer sa forêt grâce aux FOGEFOR !

La forêt ça ne s'improvise pas ! La région Grand Est compte près de 311 000 forestiers privés. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas toujours les connaissances de base qui leur permettraient de gérer leur patrimoine forestier dans de bonnes conditions. En 2018, pas moins de 7 cycles de FOGEFOR (Formation à la GEstion FORestière) doivent être lancés sur notre territoire.

Il y a forcément un cycle fait pour vous !

"Pour les stagiaires, un point commun : aimer sa forêt !"

Afin d'apporter des connaissances essentielles à l'ensemble des propriétaires forestiers particuliers de la région, l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne (UFPCA) et l'Union Forestière de l'Est (UFE) - désormais regroupées sous l'Union Forestière Grand Est (UFGE)-, le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est (CRPF) organisent, en lien avec les syndicats départementaux et les gestionnaires, de nombreuses formations FOGEFOR.

Que vous ayez -ou non- un gestionnaire forestier, il vous est nécessaire d'apprendre les bases de la gestion forestière, afin de pouvoir suivre, comprendre et mieux appréhender la gestion

de vos bois. **C'est de votre patrimoine dont il s'agit : vous êtes donc concerné !**

Les stages FOGEFOR se veulent, avant tout, utiles, vivants et concrets. Les apports théoriques, en salle, alternent avec des activités en forêt, des exercices pratiques et des rencontres de propriétaires gestionnaires. Les stagiaires apprécient particulièrement de pouvoir s'exercer en petits groupes sur le terrain. La formation fait intervenir les meilleurs spécialistes du milieu forestier, qu'ils soient ingénieurs ou techniciens forestiers, professionnels de la forêt, du bois, de l'environnement, ou encore fiscalistes. Les aspects écologiques, techniques, économiques, réglementaires et fiscaux

Comment s'inscrire à un cycle FOGEFOR ?

Pour participer à ces formations, il faut être propriétaire de bois ou ayant droit du propriétaire contribuant à la gestion (conjoint, enfant, ascendant) ou salarié d'un sylviculteur. Une participation financière est demandée à chaque stagiaire pour chaque cycle de formation. Les FOGEFOR sont en grande partie subventionnés par le CNPF, la CVO et le FEADER. N'hésitez pas à vous préinscrire ou à demander des précisions sur les programmes :

- des cycles se déroulant en Champagne Ardenne à : UFPCA section FOGEFOR - Maison Régionale de la Forêt et du Bois - Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - ☎ 03 26 65 75 01
- des cycles se déroulant en Lorraine Alsace à : Union Forestière de l'Est - CRPF - 11 rue de la Commanderie - 54000 NANCY - ☎ 03 83 90 10 70

sont abordés dans un langage clair et accessible à tous. La formation est adaptée à chacun, quelles que soient son expérience et la surface de sa forêt.

Hélène FEUILLY - UFPCA

Liste des FOGEFOR 2018

En 2018, 2 cycles de base, 4 cycles de professionnalisation et un cycle de perfectionnement (destiné aux personnes ayant déjà suivi un cycle de base) se tiendront sur la région Grand Est. Vous trouverez ci-dessous les thèmes généraux de ces différents cycles.

FOGEFOR 2018 (cycles)	Thèmes	Dates (2018)	Nombre de jours	Inscription
Base Ardennes	Apprendre à gérer sa forêt de manière durable	du 12/01 au 07/12	10 vendredis	200 €
Base Lorraine-Alsace		du 16/03 au 17/11	5 vendredis + 3 samedis	180 € (*)
Professionnalisation Aube/Marne	Comment améliorer la gestion et la rentabilité des peupleraies ?	du 23/03 au 29/06	4 vendredis	100 €
Professionnalisation Marne/Haute-Marne	Optimiser la gestion de son patrimoine forestier	du 21/09 au 14/12	4 vendredis	100 €
Professionnalisation Marne	Choisir un modèle de sylviculture adapté à ses peuplements	du 09/03 au 08/06	4 vendredis	100 €
Professionnalisation Haute-Marne	La forêt en évolution	du 22/06 au 30/11	4 vendredis	100 €
Perfectionnement Lorraine-Alsace	Acquisition de connaissances complémentaires à celles enseignées lors du cycle de base	du 20/04 au 12/10	3 vendredis + 2 samedis	120 €

(*) 120 € pour famille ou étudiant

Le loup est-il, à nouveau, présent dans nos forêts ? SITUATION DANS LE GRAND EST

Depuis le milieu des années 1990, la progression naturelle du loup, à partir de la population italienne qui ne s'était jamais éteinte, est régulière et se diffuse sur une bonne partie du territoire national. Différents témoignages le signalent de passage en Alsace, en Moselle, en Meuse, dans la Haute-Marne, l'Aube et la Marne. Sa présence régulière et territorialisée est actuellement avérée dans les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin. Il est probable qu'au moins une dizaine d'individus erratiques, en dispersion, soit passés dans la région Grand Est ces dernières années. Des indices fiables ont aussi été recueillis chez nos voisins belges de Wallonie et du Luxembourg. Animal très discret, l'évaluation du niveau exact de sa population est difficile à appréhender. À l'échelle nationale, le dernier bilan montre que l'espèce poursuit sa progression spatiale et démographique (en 2017 : population nationale estimée à près de 360 loups et 44 meutes identifiées).

Le loup est craint par les uns, admiré par les autres et sa présence fait toujours débat. Il est vrai que les dommages subis par les éleveurs sont souvent traumatisants et nécessitent de leur part la mise en place de mesures de protection parfois coûteuses (clôture électrique, chien de protection, gardiennage renforcé...). Le loup est une espèce protégée sur le territoire national depuis 1981. Son suivi et sa gestion sont encadrés par un Plan National d'Action. Les autorisations de tir à titre dérogatoire sont encadrées par l'administration et les prélèvements sont fonction de la pression de prédation du loup sur l'élevage. En France, l'État a autorisé pour la période 2017-2018, la destruction d'un

nombre maximum de 40 animaux.
Les journaux en ont largement fait
écho.

Pour les chasseurs, l'idée de devoir partager la forêt et ses ressources avec ce canidé ne fait pas l'unanimité. Prédation sur les ongulés, modification du comportement du gibier, perturbation des pratiques de chasse, rendent difficile l'acceptation de l'animal.

Pour les forestiers, en revanche, la perspective de voir revenir un grand prédateur au sein de l'écosystème forestier est bien perçue. En effet, il serait utile d'avoir dans certains secteurs, l'aide d'un "allié" pour participer à la restauration de l'équilibre forêt-gibier. Bien que modeste dans ses prélèvements, le loup peut

modifier la répartition territoriale des grands ongulés forestiers, et ainsi influencer leur pression sur la flore et leur régulation par la chasse. Une réflexion sur la cohabitation entre présence durable du loup et maintien des activités humaines est bien entendu un préalable pour permettre à l'espèce d'avoir sa place dans notre écosystème.

Tous les signalements doivent, dans la mesure du possible, être confirmés par le recueil d'indices complémentaires garantissant une fiabilité de l'information : photographie, mesures de traces, collecte de matériel biologique et analyse génétique... Pour ce faire, un réseau de correspondants piloté par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a vu le jour dès 1994. Ce réseau "loup" comporte aujourd'hui plus de 3 500 correspondants d'horizons très variés, répartis sur l'ensemble de l'aire de l'espèce, et formés à une procédure standardisée de collecte d'indices de présence. Le CRPF du Grand Est participe à ce réseau de suivi de l'espèce.

Si vous disposez d'information sur des indices de présence du loup, n'hésitez pas à nous contacter. De la même façon, les agents de l'ONCFS sont également à votre disposition.

Marie-Laure SCHWOERER - ONCFS
Stéphane ASAËL - CRPF



Autour de nous

Au coeur des Vosges, l'usine PAVATEX du groupe SOPREMA

L'entreprise PAVATEX est installée à Golbey, près d'Epinal depuis 2013. Elle est spécialisée dans les isolants thermiques et acoustiques à base de fibre de bois, alternative écologique aux produits traditionnels d'isolation.

Basé à Cham (Suisse), Pavatex est le spécialiste européen des isolants thermiques et acoustiques à base de fibres de bois ; en 2013, il monte une 2^{ème} unité à Golbey près d'Epinal.

En mai 2016, le Groupe alsacien SOPREMA, leader dans l'étanchéité et l'isolation du bâtiment, achète Pavatex. Pavatex est installée à côté du fabricant de papier journal Norske Skog, les 2 entreprises mutualisant ainsi certains de leurs moyens, tels que le service achats-bois. Pavatex consomme annuellement 90 000 tonnes exclusivement de résineux ; il s'agit pour l'essentiel de produits connexes de scierie en épicea, complété par du douglas, sous forme de plaquettes.

Les plaquettes sont étuvées dans 2 cuiseurs successifs, puis défibrées avec un liant pour créer une homogénéité du mélange.

Le matelas fibreux passe sous différentes presses afin d'être calibré selon l'épaisseur désirée.

Enfin, les panneaux sont découpés et envoyés en finition, où seront réalisés

différents types de profils "rainure et languette".

Afin de satisfaire sa démarche éco-responsable, PAVATEX by SOPREMA met l'accent sur la qualité et une gestion responsable par le développement d'un système de liants plus respectueux de l'environnement, des lignes de fabrication ultra-modernes, des équipements technologiques de pointe.

Les panneaux fabriqués suivent ainsi un processus moderne et innovant qui apporte beaucoup d'avantages :

- ◆ Ils protègent du froid l'hiver et de la chaleur en été. Ils amortissent une grande quantité de chaleur grâce à leur masse volumique élevée. C'est ce qu'on appelle le déphasage thermique.
- ◆ Ils protègent du bruit car ils ont d'excellentes caractéristiques d'absorption.
- ◆ Ils empêchent une surchauffe en cas d'incendie.
- ◆ Ils sont respirants, ils assurent un climat intérieur sain et agréable, en régulant l'humidité des pièces.
- ◆ Ils ne contiennent quasiment pas de Composés Organiques Volatiles et n'émettent presque pas de substance nocive dans l'air ambiant.

Voici une usine locale qui fabrique un produit de haute qualité, et participe au développement durable de nos forêts vosgiennes !

Michèle Flambard - CRPF

35 ans de l'association des Jeunes Sylviculteurs de l'Est

C'est dans le cadre de leur stage d'automne qu'une cinquantaine de membres des Jeunes Sylviculteurs de l'Est et un bon nombre d'invités ont célébré, au Château de Thillombois (55), les 35 ans de l'association.

Créée en 1982, par de jeunes sylviculteurs qui, à l'issue des stages d'initiation à la forêt organisés par la FVFE (association de développement intégrée à l'IDF en 2004), souhaitaient continuer à se former, l'association propose, depuis lors, à ses adhérents, 2 stages de 2 jours/an.

Elle a été présidée, à sa création par Marie-Alix de Sars, puis par Philippe Aussedat et Philippe Claudel. Bruno Frémont, qui est à sa tête depuis 1996, a commenté toutes ces années à l'aide d'une projection qui a fait revivre à chacun de belles pages de l'histoire forestière. Il a rappelé avec émotion le soutien apporté pendant de longues années par Claude Peltreau-Villeneuve et a remercié chaleureusement tous ceux qui ont apporté leur appui aux JSE, notamment dans l'organisation et l'animation des formations.



CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin

E-mail : grandest@crpf.fr

Directeur de la publication : Alain Lefeuvre

Rédacteurs en Chef : Anne Madesclaire,

Philippe Laden

Secrétaire de Rédaction :

Marie-Françoise Grillot

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Béatrice Molinier

Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)

Photo couverture : Sylvain Gaudin - CRPF

Grand Est © CNPF

Numéro tiré à 18.000 exemplaires

ISSN 2555-4654

Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution

Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, par l'UFE et l'UFPCA. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.